



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD**

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 15</b>	<b>Délibération N°2026-10</b>
<b>Présents : 15</b>	<b><u>Délégations du conseil municipal au maire</u></b>
<b>Procuration : 0</b>	
<b>Absents : 0</b>	
<b>Votants : 15</b>	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MARS**, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué par Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire sortant, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUlier, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

**EXCUSES** :

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR est nommé secrétaire de séance.

## **Délibération N°2026-10 - Délégations du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, (vote 15 Pour).

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière Générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, (vote 15 Pour).

3° De procéder, dans les limites fixées annuellement au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; (vote 15 Pour).

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget; (vote 15 Pour).

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, (vote 13 Pour, 2 abstentions).

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (vote 15 Pour).

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (vote 15 Pour).

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (vote 15 Pour).

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (vote 15 Pour).

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (vote 15 Pour).

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts; (vote 15 Pour).

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; (vote 15 Pour).

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; (vote 15 Pour).

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, (vote 15 Pour).

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code; (vote 15 Pour).

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. (vote 15 Pour).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000,00 €; (vote 15 Pour).

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, (vote 15 Pour).

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, (vote 15 Pour).

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal; (vote 15 Pour).

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ; (vote 15 Pour).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, (vote 15 Pour).

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, (vote 15 Pour).

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. (vote 15 Pour).

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne, (vote 15 Pour).

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, (vote 15 Pour).

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, (vote 15 Pour).

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, (vote 15 Pour).

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement, (vote 15 Pour).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Pierrick DUFOURD



Le Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 074-217403013-20260321-D202610-DE

